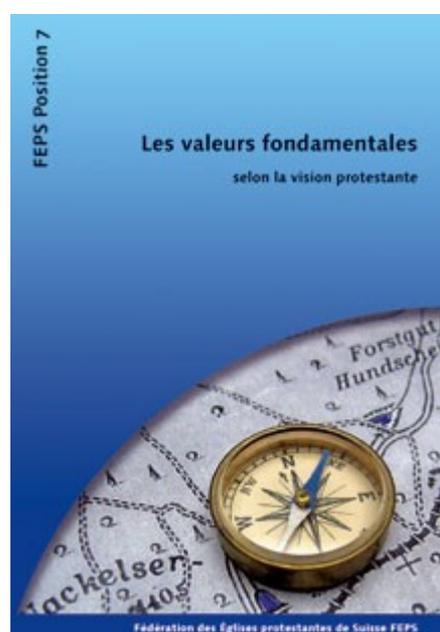


## La responsabilité

La responsabilité est le corollaire des liens entre l'individu et son environnement. Elle forme l'envers de la médaille de la liberté humaine. Qui agit en toute liberté doit aussi assumer pleinement les conséquences de ses actes. La notion de responsabilité intervient, en particulier, lorsque ces conséquences se révèlent problématiques. Les innombrables possibilités technologiques dont dispose aujourd'hui l'être humain rendent les résultats de ses actes plus difficiles à cerner que jamais. La question de la responsabilité se pose donc avec une évidence et une acuité renouvelées. C'est avec la prise de conscience d'atteintes majeures à l'environnement que la responsabilité est devenu un thème de discussion international, dans les années 70. En effet, revendiquer une gestion plus responsable des nouvelles possibilités technologiques revenait à tenter de mettre des limites à la liberté humaine. L'action doit se mesurer non aux possibles qui s'offrent à elle, mais à ses conséquences effectives ou prévisibles. À la confiance quasi absolue dans le progrès technique, résumée par la formule « Est permis tout ce qui est possible » (W. F. Ogburn), s'oppose désormais une approche plus critique qui consiste à « envisager le pire, en cas de doute » (H. Jonas). Les mouvements anti-atomiques et de paix de cette époque-là ont largement fait leurs ce principe de responsabilité et ont donc alerté l'opinion publique sur les risques incalculables que représentaient l'industrie et l'armement nucléaires.



En éthique politique (Max Weber), économique et écologique (Hans Jonas), on distingue deux formes de responsabilité humaine: la responsabilité directe (Zurechnung) et la responsabilité indirecte ou par procuration (Stellvertretung). Ainsi, un accusé doit répondre des conséquences de ses actes si la responsabilité peut clairement lui en être attribuée. S'il est établi qu'il a agi de son plein gré et que sa capacité de discernement était intacte au moment des faits, il est directement responsable de ses actes car ils lui sont entièrement imputables. Ce constat nous

conduit à deux autres considérations. Premièrement, il incombe à la personne reconnue comme directement et entièrement responsable d'actes répréhensibles une obligation morale (pour autant qu'elle soit en mesure de la remplir). Deuxièmement, sa responsabilité peut se révéler indirecte. Ainsi en va-t-il de celle des parents vis-à-vis de leur enfant. En effet, l'action éducative des parents ne se borne pas à satisfaire les besoins immédiats de l'enfant, c'est-à-dire à agir à sa place. Elle vise aussi à agir dans son intérêt. Agir de cette façon implique que l'on mette ses propres intérêts, souhaits et buts en arrière-plan pour mieux remplir ceux de la personne dont on a la responsabilité. La difficulté réside dans l'obligation dans laquelle on se trouve généralement d'interpréter les besoins et buts de la personne représentée, puisque celle-ci ne peut ni les évaluer, ni les formuler de son propre chef. Par ailleurs, la personne responsable d'une autre doit aussi assumer des actes qui ne sont pas les siens, par exemple les parents ont à répondre de ce que font leurs enfants, un ministre des conséquences du travail de son personnel, etc.

La responsabilité s'exerce donc envers quelqu'un ou porte sur quelque chose, devant une instance donnée. C'est une notion issue du droit, dans lequel une personne doit répondre de ses actes devant un juge. Dans la relation parents-enfant, cette triangulation entre le porteur de responsabilité, l'objet de cette responsabilité et l'instance habilitée à en juger devient encore plus concrète. En tant que porteurs de la responsabilité parentale, les parents n'agissent pas « pour agir » à l'égard de l'enfant, « objet » ou destinataire de leur responsabilité. Ils exercent véritablement leur responsabilité dès lors qu'ils l'accomplissent dans l'intérêt propre de l'enfant. Toutefois, comme celui-ci ne peut pas le formuler, ni le revendiquer, les parents ont besoin d'une instance de référence qui va orienter leur action éducative. Cette instance a, en quelque sorte, une fonction de médiation entre les besoins des parents et ceux de l'enfant pour lequel ils agissent. Il ne s'agit pas de séparer, avec une extrême précision, ce qui relève du bien de l'enfant et ce qui est nécessaire aux parents ou souhaité par eux. Ce ne serait pas souhaitable – ni même possible. Ce qui est véritablement en jeu, c'est une conscience claire du fait que les parents répondent du bien de l'enfant à sa place. Cela implique, de leur part, une certaine capacité de prise de distance et de réflexion critique puisque leurs actes ont un impact plus direct sur l'enfant que sur eux-mêmes.

Dans les sociétés modernes, le fonctionnement général s'appuie sur une répartition très différenciée des tâches. Les « relations de responsabilité indirecte » y occupent

donc une place importante. Ainsi, par exemple, le boulanger fabrique du pain à la place de sa cliente, laquelle gagne sa vie en suivant – à la place des assurés - le bon déroulement administratif des dossiers confiés à l'assurance maladie qui l'emploie... et qui couvre peut-être aussi le personnel de la boulangerie. Autre exemple : les citoyens et citoyennes tantôt contribuent au bien de tous en s'acquittant de leurs impôts et de leurs cotisations sociales, tantôt bénéficient des prestations de l'État financées par la collectivité. La valeur « responsabilité » est indissociable des mécanismes d'interdépendance qui caractérisent tous les liens sociaux. Personne ne peut agir que « pour soi » ; tout acte individuel a aussi des répercussions sur son entourage. C'est pourquoi existence sociale et responsabilité vont forcément de pair. Toutes deux participent de la condition humaine. Comme le souligne Dietrich Bonhoeffer dans son ouvrage posthume intitulé « Ethique », personne ne peut se soustraire à sa responsabilité, et par conséquent à la nécessité d'agir par substitution, c'est-à-dire pour d'autres.

Dans une perspective biblique, les diverses facettes de la responsabilité renvoient surtout à une responsabilité plus fondamentale, celle de l'humain face à Dieu, créateur et juge de ce monde. C'est ainsi que l'apôtre Paul insiste sur la responsabilité de l'Homme devant Dieu, auquel il doit rendre compte (2 Co 5.10 ; Rm 2.1-16). La responsabilité substitutive trouve sa source ultime dans la mort rédemptrice de Jésus-Christ, qui s'est donné sur la croix pour racheter l'humanité tout entière: grâce divine, imméritée mais pleinement suffisante (*sola gratia*). Deux formes de responsabilité substitutive sont observables dans la vie du Christ, vrai Homme et vrai Dieu: d'une part, celle qui est généralement qualifiée de sotériologique – l'action médiatrice et salvatrice du Christ se substituant aux humains devant Dieu, incomparable et inimitable – et, d'autre part, celle qui a qualité d'exemple – le comportement de Jésus-Christ en tant que modèle pour l'action humaine.

La première de ces deux formes de « responsabilité substitutive » peut être considérée à la lumière du fondement christologique sur lequel Bonhoeffer base sa définition de la responsabilité dans son ouvrage « Ethique ». En effet, pour lui, la responsabilité n'est autre que la réponse existentielle apportée aux questions humaines après l'avènement de Christ (voir 2 Tm 4.16; 1P 3.15; Ph 1.7). Autrement dit : je n'assume pas seulement la responsabilité de mes propres actes ; en réalité, par mes actes, je répons de ce que Jésus-Christ a transformé en moi. La

conscience de la responsabilité résulte directement de l'expérience spirituelle ; c'est le fruit de l'action salvatrice de Dieu. Telle est la dimension christologique d'une conception biblique de la notion de responsabilité.

L'autre forme de « responsabilité substitutive » transparaît dans la façon dont est interprété le commandement de l'Ancien Testament qui enjoint aux humains de « peupler toute la terre et de la dominer » (Gn 1.28) et dans la diakonia, telle que la concevait les premières communautés chrétiennes. Au moment où l'Homme a pris conscience que son environnement naturel tout entier était menacé, sa responsabilité vis-à-vis de la création, telle que Dieu la lui a confiée, a suscité de violentes controverses autour de la notion biblique, respectivement judéo-chrétienne, de nature. Désormais, la responsabilité des humains vis-à-vis de la création, ainsi que sa sauvegarde, font partie des thèmes fondamentaux de l'éthique théologique. Dans le Nouveau Testament, c'est la notion de diaconie (diakonia) qui se rapproche le plus de notre compréhension moderne de la responsabilité. Ainsi, dans Mc 10.41-45 et dans Jn 12.26, Jésus se décrit comme un serviteur (diakonos), venu pour tous et que ceux qui le suivent sont invités à imiter. De même, dans 1 Co 3.5, Paul dit de lui et de ses collaborateurs qu'ils sont des serviteurs de Dieu (diakonoi). Dans Rm 15.31, il se sert également du mot diakonia pour désigner une responsabilité particulière. La sauvegarde de la création et l'attention portée aux pauvres et aux marginaux sont des axes fondamentaux de l'engagement chrétien. Toutefois, il serait inapproprié d'attribuer au monde de la Bible la notion individualiste de liberté telle que nous la connaissons aujourd'hui, en relation avec celle de responsabilité. Ce qui subsiste jusqu'à nos jours, c'est l'élan communautaire des débuts du christianisme au sens de recherche constante d'unité sociale et spirituelle.

Une rupture est apparue entre la conception traditionnelle – et donc biblique – du devenir humain et celle, plus émancipatoire, qui prévaut aujourd'hui. Cette rupture se reflète notamment dans la façon de situer l'instance habilitée à juger du bien-fondé de l'action et de la pensée humaines. Ce n'est plus devant Dieu que l'Homme doit répondre de ses actes, mais devant ses pairs, à l'aune de la raison humaine. Ce qui a conduit Dorothee Sölle à voir en l'humain celui qui prend la responsabilité du monde « après la mort de Dieu » et Helmut Gollwitzer à considérer l'humain comme se substituant à Dieu lui-même. La liberté qui consiste à ne s'obéir qu'à sa propre conscience et à ne rendre compte de ses actes que devant le « tribunal de la raison » (cher à Emmanuel Kant) implique toutefois que toute personne soit non

seulement libre, mais effectivement reconnue par les autres comme sujet autonome. Surgissent alors simultanément deux obstacles auxquels se heurte la responsabilité humaine : celui de son poids écrasant pour l'individu concerné, et celui de sa possible « récupération paternaliste ».

Le premier de ces obstacles présente, à son tour, deux facettes. D'une part, la complexité des structures actuelles et leurs constantes interactions rendent pratiquement impossibles un acte ou une responsabilité totalement individuels. D'autre part, toujours davantage de personnes sont désorientées par la multiplicité des choix qu'offre notre société pluraliste. La perte de repères caractérise toute société dans laquelle les possibilités ne cessent de croître, mais où – en même temps – les critères qui permettraient d'en discerner aussi la meilleure deviennent toujours plus flous. Pour qui confond le possible avec l'optimum, les multiples choix à disposition perdent rapidement tout attrait et engendrent l'indifférence. L'absence d'orientations claires et la nécessité de redéfinir sans cesse les enjeux et les buts de ses propres actes conduit un nombre croissant de nos contemporains à l'isolement social, à l'apathie et à la maladie psychique.

A ce risque de « sur-responsabilisation » individuelle s'ajoute, à l'inverse, celui de la déresponsabilisation qui peut résulter de diverses formes d'assistance paternaliste. En effet, toute relation de responsabilité indirecte (substitutive) porte en elle la tentation de faire passer les intérêts de la personne représentée après ceux du représentant, voire de lui imposer des choix qui ne lui correspondent en rien. L'asymétrie relationnelle favorise l'éclosion d'un paternalisme discriminatoire et auto-justificateur, comme le révèle par exemple l'affirmation « Je sais ce qui est bon pour toi ! ». La prise de pouvoir de ceux qui agissent au nom des autres se fait souvent sous couvert d'aspirations morales particulièrement élevées, pour ne pas dire excessives. Derrière le fameux « Je ne veux que ton bien » se cachent de multiples stratégies de mise sous tutelle et de nombreuses pertes d'autonomie. Ici, l'enjeu éthique réside moins dans la question de la prise de responsabilité en tant que telle que dans les conditions dans lesquelles elle va s'exercer pour rester adéquate, dans le respect le plus grand possible des besoins et de l'autonomie de l'autre.

Les divers mouvements d'émancipation qui ont marqué la seconde moitié du XXe siècle (libération et promotion des Afro-américains, des femmes, des handicapés, des homosexuels) et la notion d'empowerment (« capacitation ») largement utilisée

de nos jours en pédagogie, en sciences sociales et dans la diaconie visent tous à sortir de cette « spirale d'impuissance acquise ». Désormais, il s'agit avant tout d'« aider à s'aider », c'est-à-dire de passer d'une relation de responsabilité déléguée à une relation de reconnaissance réciproque. La « responsabilité indirecte » n'est légitime que lorsqu'elle va de pair avec la reconnaissance réciproque de la sphère d'autonomie de chacune des personnes concernées, sa protection et son extension progressive. La mort rédemptrice de Jésus n'entrave en rien l'autonomie humaine. Pas plus que sa présence agissante ne dispensent les humains de faire leurs propres choix. Au contraire : toute femme, tout homme « est appelé à la liberté » (Ga 5 :13) et à la pleine et entière responsabilité vis-à-vis de soi et de son prochain. Le devoir de responsabilité de la personne qui agit pour une autre est obligatoirement et toujours contrebalancé par le droit à la responsabilité de la personne ainsi représentée.

---

*de: FEPS Position 7, Les valeurs fondamentales, p. 22ff.*  
*La publication peut être demandée sur [www.sek.ch/shop](http://www.sek.ch/shop) ou téléchargée gratuitement.*